

E 7110 1/131

*Le Président de la Commission commerciale suisse en Egypte, E. Trembley,
au Directeur de la Division du Commerce
du Département de l'Economie publique, W. Stucki*

L

Le Caire, 27 juin 1930

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 courant¹ ainsi que de l'arrêté fédéral du 6 juin 1930 concernant la réduction du droit d'entrée sur le coton².

Je ne vous cache pas que je regrette beaucoup que cette décision ait été prise avant que nous ayons pu obtenir quelque avantage sur le nouveau tarif égyptien. C'était en effet la seule arme que j'avais à ma disposition. La réduction étant décidée, il n'y a aucun espoir à garder que l'Egypte tienne compte de cet acte spontané lors de l'examen de nos demandes. Ils feront le raisonnement très simple suivant: S'ils ont réduit le tarif du coton c'est qu'ils y ont été obligés; cela ne peut donc pas être pris en considération. C'est comme cela que l'on raisonne ici.

Il est cependant possible que le Département compétent ignore cette mesure. Si donc j'arrive enfin à discuter avec lui, je ferai celui qui ne sait rien.

Il m'a été impossible jusqu'ici d'obtenir une audience du Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances pour l'entretenir des propositions suisses, malgré une demande adressée officiellement au nom du Gouvernement Suisse. J'ai appris d'ailleurs qu'il en était de même pour les autres pays protestataires, dont les représentants accrédités n'ont, ni les uns, ni les autres, obtenu jusqu'ici ni réponse, ni discussion.

Vous aurez appris la chute du Ministère Nahas, à la suite d'un grave conflit avec le Palais.

Ayant eu, il y a quelques jours, une audience du nouveau Président du Conseil et Ministre des Finances, Ismail Pacha Sidky³, j'en ai profité pour attirer son attention sur cet étrange silence. Je connais fort bien Sidky Pacha, qui, avant de former le cabinet, était membre du Conseil d'Administration de la Société que je dirige. J'espère donc que peut-être je pourrai obtenir de discuter la question des droits avant mon départ pour l'Europe mi-juillet.

La session parlementaire a été close par ordre Royal. Il est fort probable que le Parlement sera dissout et que de nouvelles élections auront lieu. Cela repousse à fort loin l'époque où il pourra discuter et voter définitivement le tarif. Il est impossible, actuellement, de savoir si, entre temps, des modifications temporaires pourront être apportées au tarif par décrets ministériels.

1. Non reproduit.

2. Ramené de 1 franc à 20 centimes par quintal, avec effet dès le 12 juin 1930. Cf. le texte de l'arrêté fédéral susmentionné in RO 1930, vol. 46, p. 309.

3. Son gouvernement est entré en fonction le 20 juin 1930.